

Le président

Paris, le 23 septembre 2025

Madame,

Lors de sa séance plénière du 3 septembre 2025, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désignée garante du processus d'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'extension de l'usine de production de batteries lithium-ion "VERKOR 2 et 3" à Dunkerque.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

1 - Rappel du cadre légal et des objectifs de la concertation continue :

Cadre légal de la concertation continue

La concertation continue relève de l'article L.121-14 du Code de l'environnement : après une concertation préalable ou un débat public décidé par la CNDP, si le responsable de projet décide de poursuivre son projet, « la CNDP désigne un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique ».

En l'espèce, la concertation préalable s'est tenue du 2 avril 2025 au 20 mai 2025. Votre bilan de la concertation préalable a été publié le 30 juin 2025. Le 1er août 2025, les responsables de projet ont publié le document tirant les enseignements de la concertation préalable.

Objectifs de la concertation continue

Le champ de la concertation continue est particulièrement large (articles L.121-1, L.121-1-1, L.121-14 et R.121-11 du code de l'environnement). L'enjeu est de garantir le continuum de l'information et de la participation du public entre la fin de la concertation préalable et l'ouverture de l'enquête publique.

Ceci implique de vous appuyer sur le bilan de la concertation préalable, mais également l'avis de la CNDP du 3 septembre 2025. **Vous avez toute latitude dans la négociation avec les responsables du projet** pour les amener à respecter leurs engagements, ainsi que pour introduire de nouvelles recommandations. Votre rôle est de formuler des recommandations vis-à-vis des porteurs de projet, afin de garantir le droit à l'information et à la participation du public.

Enjeux de la concertation continue

L'enjeu majeur de la concertation continue est d'adapter le dispositif participatif à **la durée d'élaboration du projet**. Il faut notamment :

- clarifier pour les publics les grandes étapes et le calendrier d'élaboration du projet ;
- veiller à ce qu'ils soient associés et informés des décisions majeures ;
- s'assurer de la mise à disposition des publics des études, notamment les études environnementales et socio-économiques ;
- éviter que la concertation continue soit réservée aux parties prenantes en permettant l'information et la participation effective du public

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions. N'hésitez pas à vous appuyer dessus pour les faire connaître à vos interlocuteurs et à vos interlocutrices.

2 - Recommandations pour la concertation continue sur le projet d'extension de l'usine de production de batteries lithium-ion "VERKOR 2 et 3" à Dunkerque

Pour la concertation continue qui s'ouvre, l'avis de la CNDP du 3 septembre 2025 recommande que :

- les maîtres d'ouvrage informent le public des différentes procédures d'autorisation et autorités compétentes relatives respectivement au projet d'aménagement de la ZGI 3 du GPMD et au projet Verkor 2 & 3 et de leur articulation dans le temps et dans l'espace ;
- le GPMD précise les mesures compensatoires environnementales, leur optimisation, intégrant des mesures de gestion des eaux pluviales. Le GPMD précisera également les mesures mises en place pour réduire les impacts sur les implantations agricoles. Ces éléments pourront être présentés lors des réunions de reddition des comptes prévues à l'automne ;
- Verkor précise, une fois celles-ci actées par ses futurs clients, les caractéristiques techniques de la production en présentant ses impacts sur l'environnement et ses risques technologiques ;
- Verkor détaille également les mesures envisagées en matière de réduction des impacts environnementaux (pollution de l'air, préservation de la ressource en eau et sa mutualisation avec les autres entreprises du territoire, options de recyclage des batteries et choix retenus en ce qui concerne l'approvisionnement en matières premières, y compris issues du recyclage) ;
- le comité de suivi consultatif prévu soit mis en place rapidement, permettant d'associer l'ensemble des acteurs et des représentants du grand public, des associations, y compris environnementales. Ce comité de suivi se tiendra en liaison avec les instances des autres projets du territoire ;
- le calendrier de réalisation des nouvelles gigafactories de Verkor et les modalités de la concertation continue envisagées soient présentées lors des réunions publiques de « reddition des comptes » organisées au début de l'automne. Verkor veillera à maintenir une participation élargie au Calaisis et au Boulonnais, dans la continuité de ce qui a été réalisé lors de la concertation préalable ;
- Verkor soit particulièrement vigilant à mobiliser un large public ;

- Verkor veille à garantir une continuité des informations sur un site internet qui rassemblera les publications des résultats des études, les questions du public et les réponses apportées, le calendrier de la concertation continue et ses modalités.

Par ailleurs, conformément à l'art. L121-14, vous demanderez aux responsables du projet d'informer la CNDP des modalités d'information et de participation prévues pour la concertation continue, préalablement à sa mise en œuvre.

3 - Bilans de la concertation continue

Si la concertation dure au-delà de 12 mois, vous publierez des rapports intermédiaires à la date anniversaire de votre nomination. Ils permettront aux publics de suivre les évolutions du projet et d'être informés du respect par le responsable de projet des exigences du droit à l'information et à la participation.

Vous publierez à l'issue de votre mission un bilan final de la concertation continue, celui-ci sera joint au dossier d'enquête publique. Ce rapport final comporte :

- une synthèse des observations et propositions présentées par les publics pendant toute la durée de la concertation continue,
- les évolutions du projet induites par la concertation préalable et continue,
- le déroulé de la concertation continue et votre appréciation indépendante sur le respect par les responsables de projet du droit et des principes de la participation.

Vous remerciant à nouveau pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Marc PAPINUTTI

Madame Marie-Claire EUSTACHE

Garante de la concertation continue portant sur le projet d'extension de l'usine de production de batteries lithium-ion "VERKOR 2 et 3" à Dunkerque